



Administration communale
WINCRANGE

Partenariat (PACS)

Généralités

Les deux partenaires, de sexe différent ou de même sexe, se présentent ensemble devant l'officier de l'état civil de leur résidence commune et y déclarent personnellement et conjointement leur partenariat et l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux de leur partenariat, si une telle convention est conclue entre eux.

(Loi du 9 juillet 2004 modifiée par la loi du 3 août 2010)

Pièces à fournir

La remise de plusieurs pièces justificatives (à traduire le cas échéant vers le français, l'allemand ou l'anglais) sont indispensables pour déclarer un partenariat :

- carte d'identité en cours de validité pour les ressortissants de l'UE, passeport valable pour les ressortissants non-communautaires;
- certificats de résidence et de célibat récents pour chacun des partenaires attestant qu'ils ont un domicile légal commun;
- attestation sur l'honneur, signée par les partenaires devant l'officier de l'état civil, qu'il n'existe entre eux aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement légal pour enregistrer le partenariat;
- la preuve de leur état civil par une copie intégrale de leur acte de naissance datant de moins de 3 mois (Luxembourg) et de moins de 6 mois pour les actes établis à l'étranger;
- pour les personnes n'ayant pas l'acte de naissance auprès d'une commune luxembourgeoise: un certificat attestant qu'aucune des deux personnes n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne

un tel certificat peut être demandé par courrier adressé à: Cité Judiciaire, Parquet Général, Service du Répertoire Civil L-2080 Luxembourg (tél: 475981-341);

- ❑ pour les personnes ayant déjà conclu un partenariat avant le 1er novembre 2010: un certificat récent du Répertoire Civil portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré;
- ❑ pour les personnes divorcées: une copie intégrale de l'acte de mariage dissous portant mention du divorce ou la copie intégrale de la transcription du divorce;
- ❑ pour les personnes veuves: un acte de décès ou un acte de naissance du conjoint décédé mentionnant le décès

Pour les ressortissants étrangers

Il faut présenter en outre un certificat attestant par l'autorité étrangère qu'ils ne sont pas engagés dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie contractée à l'étranger.

A défaut de cette pièce: un certificat de coutume délivré par les autorités étrangères compétentes suivant lequel les personnes remplissent les conditions pour contracter un mariage selon la loi de leur pays d'origine et que cette législation ne connaît pas de partenariat ou de communauté de vie analogue.

Informations complémentaires

L'officier de l'état civil enregistre la déclaration de partenariat sur papier libre et la transmet au Répertoire civil dans un délai de trois jours.

Le partenariat commence à produire ses effets juridiques dès l'inscription au Répertoire civil.

Après réception de l'avis d'inscription au Répertoire civil, une attestation de partenariat enregistré sera transmise aux partenaires par voie postale.

Ni la convention, ni les pièces remises ne sont conservées par l'officier de l'état civil, mais seront remises aux partenaires, après vérification. Il leur appartient donc de veiller eux-mêmes à les conserver, voire les déposer auprès d'un notaire, d'un avocat soit une personne de leur confiance.

La signature de la déclaration de partenariat se fera uniquement sur rendez-vous auprès du service de l'état civil.

Dénonciation d'un partenariat

Un partenariat peut être dénoncé de 2 façons:

- soit par une déclaration conjointe des 2 partenaires devant l'officier de l'état civil de la commune ayant reçu la déclaration de partenariat, même si depuis cette date les partenaires ont changé de domicile au Luxembourg ou ont transféré leur domicile à l'étranger;
- soit par une déclaration unilatérale de l'un des deux partenaires. Il faut cependant informer préalablement son partenaire de sa décision par signification délivrée par un huissier de justice

Pièces à fournir

- document d'identité en cours de validité
- certificat de résidence récent de la commune du lieu de résidence
- une copie de la signification faite par voie d'huissier de justice à l'autre partenaire en cas de dénonciation unilatérale

Contact de l'Etat Civil

M. Thomas OBDEIJN

Téléphone: (+352) 99 46 96 – 205

thomas.obdeijn@winorange.lu

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi: 08:00 à 12:00 et 13:00 à 17:00

Fermé le lundi après-midi et le jeudi après-midi

